

ces effectifs, afin de saisir plus exactement la situation, et vous suivrez peut-être la liste beaucoup plus facilement en ce cas.

M. HALES: Qui accomplit l'évaluation dans ce cas? Je comprends que c'est la Commission du service civil?

M. ARMSTRONG: Oui. La Commission du service civil a des spécialistes en matière de classification et nous, comme le font, je crois, la plupart des autres ministères de l'Etat, nous nous en remettons entièrement à son jugement quant à la classification dans laquelle un emploi doit entrer.

M. HALES: Etes-vous autorisés à refuser l'appréciation qu'elle fait d'un emploi comme n'étant pas satisfaisante pour votre ministère? Avez-vous cette faculté?

M. ARMSTRONG: Si nous divergeons d'opinion, nous pouvons discuter le cas avec les fonctionnaires de la Commission. Comme je crois l'avoir dit précédemment, la décision relève en dernier ressort de la Commission du service civil. Ces choses se décident d'un commun accord.

M. HALES: C'est à dire que la Commission a le contrôle du personnel de votre ministère?

M. ARMSTRONG: En vertu de la loi, oui.

M. MCGREGOR: Depuis quand a-t-elle ce contrôle?

M. ARMSTRONG: Depuis 1919, je pense.

Le PRÉSIDENT: A-t-on répondu à votre question?

M. HALES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Autre chose?

M. HALES: Eh bien, j'ai l'explication, mais je ne crois pas, si je puis m'exprimer ainsi, que ce soit là un bon arrangement.

M. DOUCETT: Parmi le personnel de cuisine il y a les manœuvres et je constate dans leur catégorie une diminution de 100 emplois. Je me demande si les intéressés ont été reclassifiés comme aides de cuisine. Cela serait-il possible? Ou aurait-on réduit le nombre des manœuvres? Si oui, ont-ils été congédiés? Qu'arrive-t-il?

M. ANDERSON: Je crois qu'on l'indique dans le total inscrit à la page 327, où on enregistre une réduction dans l'ensemble.

M. DOUCETT: Je me demande s'ils ont été transférés dans la catégorie des aides de cuisine?

M. ANDERSON: Non. Le transfert essentiel au personnel des aides de cuisine concernait des employés antérieurement appelés "préposés au service d'alimentation"; ce sont là les deux catégories qui étaient liées ensemble, et telle est l'explication de cet article.

M. DOUCETT: D'où venaient ces employés?

M. ANDERSON: L'augmentation considérable du nombre des aides de cuisine est attribuable à la reclassification, dans certaines unités, des "préposés au service d'alimentation". L'augmentation nette qui s'élève à 34 dans les deux catégories, est due à l'augmentation des effectifs affectés aux rations, dans les unités qui ont fait l'objet d'une étude menée par le comité des effectifs de l'armée au cours de l'année.

Il semblerait y avoir une baisse.

M. JUNG: Pour revenir à la question des aides de cuisine et de la reclassification, cela veut-il dire que les anciens préposés au service d'alimentation ne reçoivent pas, à titre d'aides de cuisine, un traitement plus élevé?

M. ANDERSON: Ils reçoivent un traitement légèrement plus élevé. Les taux sont indiqués. On me dit qu'il s'agit d'une augmentation mensuelle de \$5 et d'un nouveau titre.